

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/583

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

**POUR LE DÉFILÉ DES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE
« INTERVILLES » LE 17 JUILLET 2024**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande de Madame MASTIN Audrey, Responsable du pôle jeunesse de la ville de Dourges, pour organiser le défilé des Accueils Collectifs de Mineurs (2 ans ½ -11 ans) dans le cadre de la journée « Intervilles » le mercredi 17 juillet 2024 sur le territoire de la Commune de DOURGES.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues empruntées par le défilé, d'où le départ est donné. Il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres le mercredi 17 juillet 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits sur la rue face au groupe scolaire Bruno, le mercredi 17 juillet 2024 de 13H00 à 16H00.

Article 2 :

La rue des écoles Bruno sera empruntée par les familles jusqu'à l'entrée de la vieille Cité Bruno lors de cette journée où le départ aura lieu à 14H30.

Article 3 :

La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée, le mercredi 17 juillet 2024, de 14 h 30 à 15 h 30, à Dourges, sur le parcours du **défilé des accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la journée « intervilles »** pour tout ou parties des rues suivantes :

- Rue des écoles Bruno ;
- Vieille Cité Bruno ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue Roger Salengro ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Léon Gambetta ;
- Allée des Palombes.

Article 4 :

Des signaleurs seront placés à chaque intersection de rues adjacentes du parcours emprunté par les enfants.

Article 5 :

Les Services de la ville de Dourges, procéderont à la pose des barrières et des signalisations indispensables à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques, des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (E.R.D.F/G.R.D.F, ambulances) ainsi qu'aux véhicules des responsables de la manifestation.

Les organisateurs veilleront à laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité en s'assurant de la présence d'une voiture devant et à l'arrière du défilé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOURGES.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le Directeur des Transports TADAO.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 12 juillet 2024,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Tracé du défilé de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la journée « Intervilles »

Le mercredi 17 juillet 2024 – Départ du groupe scolaire Bruno à 14H30 – Arrivée à la mairie à 15H30

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/583

Fourges, le 12 JUL. 2024



Le Maire,

Visa de validation de l'élu :

M. RICHARD Frédéric

Adjoint à la sécurité



Légende :

— : Parcours

○ : Signaleurs

— : Barrières (Route barrée)

Le cortège est encadré par une voiture ouvreuse et une voiture balai.